

Compte rendu

du Conseil Municipal du 22 mai 2013

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 22 mai 2013 à 20 H 30 sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire.

Tous les Conseillers Municipaux étaient présents à l'exception de :

- Jean LECOURT, procuration donnée à Jacques ALLIX
- Denez DUIGOU, procuration donnée à Patrice LORENT
- Marie Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Mithé GOYON
- Valérie LE BRIS, procuration donnée à Anne MARECHAL
- Lydie CADET, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT
- Yvon GREMILLET, procuration donnée à Marcel LE PORT
- Francis JEGOU, procuration donnée à Jeanine STEPHAN

Secrétaire de séance: Yannick PERON

Date d'affichage des délibérations :

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

I- APPROBATION DU COMPTE RENDU : annexe 1

Daniel MANCEAU souhaite que soit complétée son intervention page 17 du compte rendu.

Joël CHENOT avait précisé page 1: pourquoi engager la réforme en 2013 et non pas reporter en 2014 Quel était l'avis des familles ?

Jeanine STEPHAN reprend la question de Francis JEGOU au sujet des indemnités des élus.

Jacques JULOUX répond que les indemnités des élus ont baissé de manière conséquente pour le Maire mais pas pour les adjoints qui ne sont pas sujets aux prélèvements de la Sécurité sociale. Elles ont très légèrement baissé au fil du temps avec les prélèvements. Autrefois, la sécurité sociale n'était pas payée par les élus ni pas les collectivités. Désormais, la collectivité paye les charges patronales pour la sécurité sociale, ce qui explique l'augmentation du crédit de la ligne dévolue au paiement des indemnités des élus au budget.

Jeanine STEPHAN précise qu'il n'y a pas lieu de corriger le Compte Rendu : elle apportera la précision à Francis JEGOU.

VOTE :

Unanimité

II- FINANCES :

A- Information : levée de l'emprunt et répartition budgétaire :

Le Conseil municipal est informé que les contrats de souscription d'emprunt signés auprès de la BCME (crédit mutuel pour les entreprises et collectivités) le 24/06/2011 ont été levés. Ces 2 emprunts sont des emprunts à taux variables indexés sur l'Euribor 3M avec une marge bancaire de 0.55%. Le taux au 13/05/13 (avec la marge) est de 0.7711%. Les échéances sont trimestrielles, sur 20 ans.

La répartition des enveloppes est la suivante :

Emprunt n° 0719 0462795 02 de 1 960 000 € réparti comme suit :

- 1 160 M€ sur le budget général référencé n°201101.
- 800 M€ sur le budget assainissement référencé n°201301.

Emprunt n° 0719 0462795 03 de 200 000 € réparti comme suit :

- 100M€ sur le budget du port de Doëlan (levé en décembre 2011) référence n°201102
- 100M€ sur le budget de l'assainissement référencé n° 201302

Jacques JULOUX présente le dossier. Les conditions étaient exceptionnelles. Les travaux du port de Doëlan étant différés, une enveloppe de 100M€ est reportée sur le budget assainissement. Il explique que l'estimation du besoin de 1 160 000€ pour le budget principal s'est fait de la manière suivante :

- L'estimation des dépenses d'investissement a été réalisée en partant d'une réalisation à 90% des dépenses inscrites au budget soit 3 515 000€, desquelles il faut déduire 460 000€ de remboursement de capital d'emprunt soit un total de 3 975 000€. De cette somme, a été également été déduite une ligne de trésorerie de 350 000€ pour la construction de la caserne, ce qui ramène les dépenses à financer à 3 625 000€.
- A ces dépenses, il convient de déduire les recettes attendues, en conservant une estimation de 90% de réalisation soit 612 000€. Les autres recettes (TLE, virement de la section de fonctionnement et FCTVA) sont de 1 518 000€, les opérations d'ordre de 337 000€. Le montant total des recettes est de 2 467 000€. Le besoin de financement est donc de 1 158 000€, qui explique un emprunt de 1 160 000€.

En ce qui concerne l'assainissement, il était pertinent d'affecter cet emprunt aux excellentes conditions sur ce budget. L'emprunt a déjà été voté : il s'agit d'une simple information.

Daniel MANCEAU remarque qu'il est prévu au budget une enveloppe de 1 528 635 € Il reste 360 000€ de restes à réaliser sur le budget prévisionnel : seront-ils levés ?

Jacques JULOUX explique que c'est un budget prévisionnel. Un budget n'est jamais dépensé dans sa totalité. L'estimation des besoins est à hauteur de 90% : 1 160 M€ d'emprunt suffiront. Nous ne devrions pas avoir besoin de souscrire plus d'emprunt. Il informe également que le capital restant dû est de 3 792 000€ au 01

01 2013. Il sera de 4 500 000€ début 2014 et non pas de 6 000 000 €° comme l'évoquait Francis JEGOU, ce qui devrait amener le ratio autour de 5 et non pas 7 années.

B- Information : création d'une régie de recettes pour la médiathèque

Le Conseil municipal est informé de la création d'une régie de recette d'un montant de 500€ pour la médiathèque, par décision du Maire du 15/05/2013, en vertu de la délibération portant délégation du Conseil municipal au Maire du 28/09/2011.

Cette régie est nécessaire pour l'encaissement des :

1° : Abonnements

2° : Cartes perdues

3° : Photocopies N & B et couleurs

L'information est donnée par Nathalie MAHOIC.

C- Autorisation de solliciter le fonds de concours énergie pour la médiathèque auprès de la COCOPAQ :

Lors du Conseil municipal du 10 février 2012, le Conseil municipal a autorisé le Maire a sollicité la COCOPAQ au titre du fond de concours énergie pour les travaux d'isolation de la médiathèque à hauteur de 15%.

Il se trouve que ces travaux pourraient être éligibles à hauteur de 50%, au même titre que le chauffage

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		pourcentage
poste	€ HT	structure	€ HT	
Menuiseries extérieures	49 956	DRAC	17 484	35%
		CG	2 997	6%
		COCOPAQ		50% R à C*
Isolation des murs	17 359.40	DRAC	6 076	35%
		CG	1 041	6%
		COCOPAQ		50% R à C*

isolation du sol	16 717.55	DRAC	5 851	35%
		CG	1 003	6%
		COCOPAQ		50% R à C*
Géothermie verticale	109 384.12	DRAC	38 284	35%
		CG	7 274	6%
		COCOPAQ		50% R à C*
Sous total COCOPAQ fonds éco énergie				50% R à C
TOTAL	193 417.07			7%

* R à C : reste à charge

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention relative à l'attribution d'un fonds de concours économie d'énergie avec la COCOPAQ pour la médiathèque à hauteur de 50% du montant des travaux, déduction faite des subventions déjà perçues soit

Jacques JULOUX précise que les nouveaux montants sont donnés sur table. La COCOPAQ finance à hauteur de 50% les dépenses liées aux économies d'énergie. Nous sommes éligibles à hauteur de 50% et non pas 15%. Le tableau initialement présenté décomptait les 100 000€ pour le fonds de concours grand projet. Or ce n'était pas cohérent de déduire ce fonds. Les subventions sont dès lors supérieures. Le total est de 56 703€.

Joël CHENOT a compris avec le Président : M Nicolas MORVAN que c'était nouveau : la COCOPAQ subventionnera systématiquement à hauteur de 50%.

Jacques JULOUX confirme : la COCOPAQ est la seule communauté de communes à faire cela et c'est très innovant pour la mise aux normes des différents bâtiments. C'est un retour financier de la COCOPAQ vers les communes.

VOTE : unanimité

D- Autorisation de solliciter le fonds de concours pour l'aménagement des arrêts de transport (médiathèque) auprès de la COCOPAQ

La COCOPAQ permet l'obtention d'un fonds de concours pour les aménagements d'arrêts de transport qui permettent l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR). Ce fonds de concours permet de financer 50% des coûts HT.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire :

- à solliciter ce fonds de concours pour l'aménagement de l'arrêt de transport de la médiathèque à hauteur de 50% soit 1 953€, pour un montant total de travaux de 3 906€.
- à signer la convention d'opération avec la COCOPAQ

Jacques ALLIX présente ce dossier. Au moment de la construction, beaucoup se sont étonnés de la hauteur des bordures et de leur inclinaison : cela correspond à cet aménagement PRM demandé par TBK.

Joël CHENOT s'étonne également des murets.

Jacques ALLIX il fallait isoler les piétons de la circulation et il fallait maintenir la voirie. La circulation est prévue en zone 30, ce qui limite les difficultés.

Joël CHENOT remarque que des rampes auraient été plus légères. Cela n'a pas été évoqué en commission ce qui est dommage.

Patrick VINTRIGNER est surpris de l'étroitesse de la route.

Jacques ALLIX indique que cela correspond à 2 gabarits de 2.5 m : cela permet le croisement.

Jacques JULOUX précise que le camion de pompiers a été testé : il ne passe pas mais les camions de pompiers doivent être dans un rayon de 60 mètres.

Jacques ALLIX note que de toute façon, ils se placent au niveau de la borne incendie. Une ambulance passe.

VOTE : unanimité

E- Attribution du montant de subvention 2013 pour le Club Nautique du Pouldu

Lors du vote des subventions, le Conseil municipal avait décidé de reporter la décision d'attribution de subvention au bénéfice du CNP.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer 1500 € au Club Nautique du Pouldu au titre de 2013, à titre de soutien dans son fonctionnement.

Jérôme LE BIGAUT présente le dossier. La dernière commission avait étudié le vote des subventions. Le CNP avait bien réglé la facture de location de la cale. Il est proposé de voter une subvention de 1500€

Patrick VINTRIGNER est dubitatif. Il rappelle l'article de presse paru récemment qui annonçait les activités du CNP en avril. Les activités ne sont pas encadrées par un moniteur. Y aura-t-il un brevet d'état cet été ? Sans cela, qui assure la sécurité ?

Jérôme LE BIGAUT répond qu'à ce jour, il ne sait pas si le CNP a réussi à recruter quelqu'un.

Patrick VINTRIGNER rappelle le débat sur le report de subvention car le CNP ne voulait pas faire d'activités pour les scolaires. Si c'est à titre lucratif, il n'y a pas de vocation à subventionner.

Jérôme LE BIGAUT indique qu'il s'agit d'une subvention de fonctionnement.

Anne BOURGEOIS remarque que normalement, le calcul est fait en fonction du nombre d'enfants.

Jérôme LE BIGAUT explique la particularité pour le CNP: il n'a d'enfants que pendant les vacances. Le CKCQ aura un BE pour cet été.

Daniel MANCEAU demande si la subvention peut être votée sous réserve du recrutement d'un encadrant.

Jacques JULOUX précise que le CNP existe depuis de très nombreuses années avec des périodes plus fastes que d'autres. Le CNP a une particularité : il ne bénéficie pas d'une mise à disposition des équipements sportifs contrairement aux autres clubs qui profitent des personnels, du gymnase et des terrains de foot. Le CNP a des droits à cale qu'il paye. Ceci justifie une subvention. D'autre part, les équipements du CNP sont plus lourds. La pérennité du CNP est toujours en question. Confrontés à une carence d'activité, la collectivité a dû faire face et un autre club a pris le créneau. Aujourd'hui, la difficulté réside dans la présence de 2 clubs et ce n'est pas à la collectivité de trancher. Toutefois, il faut être prudent : il ne faut pas que le CNP ne puisse plus du tout fonctionner. S'il a des activités cet été il aura des recettes et la question se posera différemment l'année prochaine. Aujourd'hui, il est pour l'octroi de cette subvention de 1500€.

Daniel MANCEAU note que c'est une activité à risque et personne ne l'encadre. Il faut obligatoirement un agrément DDJS pour encadrer des enfants.

Jacques JULOUX confirme. Toutefois, aujourd'hui, c'est une activité de loisirs sans qu'il y ait d'enseignement avec des praticiens de la voile. Cela ne nécessite pas d'encadrement.

Jérôme LE BIGAUT précise qu'il y a un taux d'encadrement à respecter pour les scolaires. La difficulté réside dans le fait qu'il faut un certain nombre de BE pour encadrer les scolaires à rémunérer à l'année. La COCOPAQ attend un projet pour les scolaires avec des BE. La difficulté va être de faire fonctionner une structure à l'année or le scolaire ne fait pas gagner d'argent contrairement à la période estivale. Aujourd'hui, il existe potentiellement 2 associations qui peuvent postuler au projet de la COCOPAQ sur appel d'offre. Ces 2 structures peuvent postuler tout comme d'autres.

CONTRE : Patrice LORENT Jean LECOURT Mithé GOYON

ABSTENTIONS : Denez DUIGOU Jacques ALLIX Jeanine STEPHAN Yannick PERON Daniel MANCEAU Francis JEGOUE Pascale PRIOUX

POUR : 17

F- Attribution du montant de subvention 2013 pour l'association foyer socio-éducatif du lycée de Kerneuzec

Le foyer socio-éducatif a transmis tardivement sa demande de subvention au titre de 2013. Il perçoit chaque année depuis 2011 une somme de 3€ par élève.

Il est proposé au Conseil municipal de lui attribuer un montant de subvention de 114€ correspondant à 38 élèves.

Jacques JULOUX présente le dossier. Cette subvention est votée tous les ans.

VOTE : unanimité

G- Attribution du montant de la subvention pour Kloar musique dans le cadre de l'organisation de la fête de la musique

La fête de la musique est organisée par plusieurs associations dont Kloar Musique et Dre ar vinojenn, ainsi que par une partie des commerçants du Pouldu qui se sont accordés pour organiser l'événement.

Ces derniers ont demandé le concours de la municipalité.

Afin de s'associer à l'événement, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Kloar musique pour la location d'une sonorisation, mise à disposition des groupes qui se proposeraient pour jouer dans la rue le 22 juin. Le montant sera proposé au Conseil municipal après avis de la commission culture qui se réunit le 22 mai.

Le dossier est présenté par Nathalie MAHOIC. La commission culture propose un montant de 600€ qui correspond au devis pour la location de la sonorisation et la rémunération d'un régisseur. Pour le reste, Kloar musique assure l'organisation.

Jeanine STEPHAN n'a pas exprimé son avis ce matin. Elle sera contre, de même que Francis JEGOU car cette association bénéficie déjà de 8000€.

Jacques JULOUX rappelle que la subvention de 8000€ est liée à l'enseignement musical, ce qui est sans rapport.

Jeanine STEPHAN remarque qu'il s'agit uniquement de l'enseignement de la musique traditionnelle.

Jacques JULOUX dément : leur dénomination a changé car l'enseignement de la musique ne se résume pas à l'enseignement des musiques traditionnelles.

Nathalie MAHOIC explique que le reste de l'organisation est assumé par les associations et les commerçants. L'organisation de cet événement ne coutera pas plus que la subvention à la collectivité. Sans les 600€, il ne pourra y avoir de scène ouverte.

Jacques JULOUX complète et explique que le bureau municipal s'est posé la question de prendre en charge en régie mais lorsqu'il y a des volontés associatives, bien souvent le succès est au Rendez Vous. Cela permet au Pouldu de vivre une fête de la musique qui n'existait plus.

ABTENTIONS : Jeanine STEPHAN

CONTRE : Francis JEGOU ;

POUR : 25

H- Convention financière relative à la création d'un mouillage pour le bateau de la Compagnie des îles dans le port de Doëlan et d'un tarif de location de mouillage :

Afin de développer l'attractivité touristique de la commune et de proposer un service de meilleure qualité aux passagers à destination de Groix, il a été convenu avec la Compagnie des îles qu'un mouillage réservé au bateau de transport de passagers serait créé dans le port de Doëlan.

Ce mouillage permettra à la compagnie des îles d'éviter un trajet quotidien au port de Locmiquélic et de proposer un passage sur l'île plus long aux passagers en augmentant l'amplitude horaire des traversées. A terme, cela devrait permettre 2 rotations dans la journée au lieu d'une.

La création du mouillage est réalisée grâce à une participation financière de la Compagnie des îles qui s'engage à rembourser la moitié du coût du mouillage sur 2 ans.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire

- à signer la convention jointe **en annexe 2**.
- A créer un tarif de location de mouillage propre à la liaison insulaire de 25€/ jour

Gérard COTTREL présente le dossier.

Anne BOURGEOIS demande si les amplitudes horaires vont évoluer. La 1ere année les rotations avaient commencé plus tôt. Ne pourrait-on pas leur demander de faire les WE dès mai juin ?

Gérard COTTREL explique que depuis le début, nous avons assistés à de nombreuses successions de présidents. Ils sont méfiants vis-à-vis du contexte économique. Actuellement ils ne l'envisagent pas.

Jacques JULOUX précise que cela leur a été demandé. Dans la presse, il est fait état des difficultés que connaît la liaison Lorient-Groix. La crise impacte. Le parti pris est de recruter des salariés dans la période où il y a le plus de clients. Financièrement, ils ne peuvent aller au-delà car ils prendraient trop de risques. En créant un mouillage à Doëlan, nous envisageons ensuite de leur demander de faire 2 rotations par jour. Leur rentabilité va être calculée là-dessus car l'Aller-Retour à Locmiquélic leur prend 1h30 auquel il faut ajouter les frais de carburant. La redevance passager qui oscille entre 4000 et 8000€ devrait aussi évoluer : il y a un véritable enjeu pour le port.

Patrick VINTRIGNER s'étonne qu'il n'y ait qu'un devis.

Gérard COTTREL confirme qu'il n'y a qu'un devis à ce jour.

Jacques JULOUX indique que d'autres devis seront demandés.

Daniel MANCEAU a fait un calcul sur le retour d'investissement. Il n'y a pas de problème. Y a-t-il suppression de mouillage du fait de la création de celui-ci ?

Gérard COTTREL a demandé à l'entreprise de conserver les 2 mouillages qui se trouvent immédiatement après. Cela nécessite une étude complémentaire. Ces 2 mouillages pourraient être maintenus. La réponse est imminente.

Jacques JULOUX informe que ce dossier a été vu en concertation avec les pêcheurs et le conseil portuaire.

Joël CHENOT souhaiterait imposer 2 rotations.

Jacques JULOUX répond que cela ne peut être imposé à l'entreprise. La Compagnie des îles pouvait très bien partir. Il faut avoir à l'esprit que ce service est porteur pour le tourisme, pour la vie du port et pour les

finances du port. Dans la construction des séjours , des packs sous forme de « boxes » pourraient être vendus avec une rotation sur Groix. On passe tout de même du bricolage avec Locmiquélic à un fonctionnement plus pertinent. Par ailleurs, les recettes du mouillage se chiffrent à 1500[€] pour 2 mois.

VOTE : unanimité

III. MARCHES PUBLICS :

A- Autorisation de signer les avenants pour la construction de la médiathèque

→ Les travaux de la médiathèque nécessitent de passer l'**avenant n° 3 au lot 3** charpente bois/ ossature bois attribué à l'entreprise LE PENNEC :

DESIGNATION	TOTAL BASE HT	TVA	TOTAL TTC
Montant total offre initiale + avenants	61 795.71€	12 111.96 €	73 907.67 €
Offre initiale	44 495,00 €	8 721,02 €	53 216,02 €
Avenant n° 1	4 503,15 €	882,62 €	5 385,77 €
Avenant n° 2	2 963,15 €	580,78 €	3 543,93 €
Avenant n°3	9 834.41 €	1 927.54 €	11 761.95 €

Cet avenant porte sur la fourniture et pose de lame de sapin peinte en noir en sous-face de la coursive ; fourniture et pose de coffre triangulaire en médium (bois) en tête de poteaux métalliques et fourniture et pose d'un plafond rabaissé en medium dans l'entrée.

→ Est également concerné l'**avenant n°1 au lot 7** serrurerie attribué à l'entreprise PARIS :

DESIGNATION	TOTAL BASE HT	TVA	TOTAL TTC
Montant total offre initiale + avenants	26 897.75 €	5 271,96 €	32 169,71 €
Offre initiale	25 597,75 €	5 017,16 €	30 614,91 €
avenant n°1	1 300,00 €	254,80 €	1 554,80 €

Cet avenant porte sur la réalisation et pose de chutes d'eau pluviale.

→ Est également concerné l'avenant n°1 au lot 12 : ravalement- peinture attribué à l'entreprise Armor Peinture Plâtrerie

DESIGNATION	TOTAL BASE HT	TVA	TOTAL TTC
montant total offre initiale + avenant	29 069,51 €	5 697,52 €	34 767,13 €
Offre initiale	27 227,11 €	5 336,51 €	32 563,62 €
avenant n°1	1 842,40 €	361,01 €	2 203,51 €

Cet avenant porte sur le ravalement du mur extérieur face à l'entrée , la peinture du plafond et les tuyaux de chauffage de l'espace multifonctions.

Le dernier avenant concerné est l'avenant n°1 au lot 15 agencements intérieurs, attribué à l'entreprise Evolumab.

DESIGNATION	TOTAL BASE HT	TVA	TOTAL TTC
montant total offre initiale + avenant	25 412.16 €	4 980,78 €	30 392,94 €

Offre initiale	22 876,06 €	4 483,71 €	27 359,77 €
avenant n°1	2 536,10 €	497,07 €	3 033,17 €

Cet avenant porte sur l'habillage du poteau et les assises de la salle multifonctions ; la modification de la serrure ventouse des sanitaires et le complément d'habillage Trespa à l'entrée du logement.

Le montant total du marché de travaux de la médiathèque est porté à 1 096 313,56 € HT pour une estimation initiale à 1 173 000 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ces 4 avenants.

Le dossier est présenté par Jacques ALLIX. Certains avenants correspondent à des transferts de lots ou des modifications (les 2 1ers) les 2 derniers correspondent à des travaux supplémentaires. Il y aura des moins-values à venir sur certains lots.

Jacques JULOUX rappelle qu'il existe un règlement de copropriété : la convention prévoit que les prochains travaux seront au prorata des propriétaires mais pas les travaux initiaux de construction de la médiathèque.

Jacques ALLIX informe que les moins-+values seront de l'ordre de 6000€.

Joël CHENOT demande s'il est possible d'avoir le coût total avec le coût du terrain, des parkings, de la voirie, des aménagements et en parallèle, les coûts induits.

Jacques JULOUX rappelle que les dépenses de fonctionnement ont déjà été présentées avec la PPI. Ces coûts pourront faire l'objet d'une nouvelle information. Toutefois, il convient de ne pas cumuler les travaux de voirie avec le bâtiment, ni le parking qui est un parking de centralité et qui ne servira pas exclusivement à la médiathèque. L'acquisition est de 274 000€. Tous les montants seront donnés mais l'aménagement urbain sera dissocié. L'inauguration aura lieu vendredi et tout le monde est convié.

Jacques ALLIX note que la municipalité a profité de l'occasion pour réaménager toute cette zone car l'étude de METAVISION (étude de circulation) proposait déjà ces aménagements avec la réutilisation de l'ancien SHOPI.

POUR: 26 pour

ABSTENTION : Joël CHENOT

PERSONNEL :révision des montants de prestations sociales

Par délibération du 16 mai 20012, le Conseil municipal a validé le principe de verser certaines prestations sociales aux agents, telles que listées dans le tableau ci-dessous.

Toutefois, la délibération n'avait pas prévu l'indexation de ces dernières.

Il est demandé au Conseil municipal d'actualiser les prestations sociales suivantes en référence à l'annexe « prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune » publié le 8/02/2013 et d'autoriser leur indexation en fonction de la publication des circulaires les régissant.

PROPOSITIONS DE MONTANTS DES PRESTATIONS D' ACTIONS SOCIALES COMMUNALES					
en référence taux applicables à compter du 01 janvier 2013 dans la Fonction Publique d'Etat					
NATURE DE LA PRESTATION	MONTANT 2012	MONTANT	CONDITIONS PARTICULIERES	PLAFOND INDICIAIRE	
RESTAURATION					
prestation repas	1,17	1,20 €		dans la limite des IB 548 IM 466	
AIDE A LA FAMILLE					
allo cation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant/jour	21,85	22,35 €	35j max/an	pas de plafond indiciaire	
jeunes enfants					
prestation de garde de jeunes enfants ≤ 3 ans	2,7	2,75 €	sans limitation		
SUBVENTIONS POUR SEJOUR D'ENFANTS					
en colonie de vacances					
enfant de - de 13 ans	7,01 €	7,17 €	15j/an	* taux plein pour IB 548 IM 466 * 75% pour IB > 548 et IM 466 et < IB 675 et IM 562 * 50% > IB 675 et IM 562	
enfant de 13 à 18 ans	10,63 €	10,87 €	15j/an		
en ALSH					
journée complète	5,06 €	5,18 €	sans limitation		
demi-journée	2,55 €	2,61 €	sans limitation		
en maison familiale de vacances et gites					
séjours en pension complète	7,38 €	7,55 €	15j/an		
autre formule	7,01 €	7,17 €	15j/an		
séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif					
forfait pour 21 jours ou plus et ≥ 5 jours	72,71 €	74,37 €			
pour les séjours d'une durée inférieure/jour	3,45 €	3,53 €			
séjours linguistiques					
enfants de - de 13ans	7,01 €	7,17 €	15j/an		
enfant de 13 à 18 ans	10,63 €	10,87 €	15j/an		

Jacques JULOUX présente le dossier déjà voté en 2012 mais sans l'indexation.

VOTE : unanimité

IV. DIVERS :

A- Convention avec le conseil général relative aux aménagements autorisés sur la RD 16, rue de Quimperlé

Suite aux travaux réalisés sur la route départementale 16 (route de Quimperlé) et à la nouvelle délimitation du domaine public routier départemental, le Département demande la signature d'une convention avec la collectivité pour l'entretien permanent des aménagements autorisés par la commune (à l'exception de la chaussée), qui restent propriété du département.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Le dossier est présenté par Jacques ALLIX.

Joël CHENOT regrette qu'il n'y ait pas la convention jointe.

Jacques JULOUX propose de reporter le vote.

Joël CHENOT estime que ce n'est pas nécessaire.

VOTE : unanimité

B- Inscription au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) : nouveaux circuits

La commune de Quimperlé sollicite l'inscription des circuits de randonnée pédestre de son territoire au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

3 de ces circuits sont partiellement situés sur la commune de Clohars Carnoët. Ceci nécessite que l'inscription au PDIPR se fasse conjointement sur les 2 communes.

Les circuits concernés sont les suivants et empruntent les chemins ruraux au niveau des lieux dits Penhars ; le Gallerc'h et Kergueguen le Bois

- De l'Abbaye blanche à l'Abbaye de St Maurice
- Boucle de Lothéa
- Boucle de la forêt.

Ils complètent les itinéraires déjà inscrits en 2010 au PDIPR sur la partie sud de la commune (balade de Doëlan ; boucle de la Roche percée ; des chapelles au moulin).

L'inscription au PDIPR engage la commune sur le maintien des chemins ruraux concernés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au PDIPR, la commune doit en informer le Conseil général et lui proposer un itinéraire de substitution.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à valider l'inscription de ces nouveaux circuits au PDIPR
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention d'inscription au PDIPR, déjà inscrit en 2010 dans la partie sud du territoire

Anne MARECHAL présente le dossier. La carte est projetée.

VOTE : unanimité

C- Convention avec l'association TREUSKAS

La commune de Clohars Carnoët souhaite développer sa politique culturelle en faveur de la sauvegarde du patrimoine breton local (achat, recueil, conservation et rénovation des costumes anciens, collecte de photographies anciennes et cartes postales ainsi que tout autre accessoire d'époque appartenant au patrimoine Cloharsien.)

TREUSKAS, association à caractère culturel et éducatif, s'est donné pour but la sauvegarde du patrimoine vestimentaire traditionnel cloharsien, de tous les objets liés à sa confection ou son utilisation, et de tous les documents en relation avec ce patrimoine, en particulier les photographies.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer avec l'association TREUSKAS une convention d'objectifs et de moyens qui permettent aux 2 entités d'atteindre les objectifs qu'elles se sont donnés, pour une durée de 3 ans. A travers cette convention, la commune s'engage notamment à verser une

subvention annuelle (dont le montant reste librement défini par le Conseil municipal) et à mettre à disposition un local pour entreposer les costumes.

Annexe 3 : projet de convention

Nathalie MAHOIC présente le dossier. A la convention, la commission culture souhaite que soit ajoutée une exposition pendant la journée du patrimoine en septembre. La subvention est de 1000€. Cette convention a pour objet d'acter le fait que la subvention sert à l'achat de costumes et que l'actif doit pouvoir être récupéré si l'association est dissoute ou mise en sommeil.

Joël CHENOT s'étonne que la convention puisse être résiliée sans motivation.

Nathalie MAHOIC répond que cela est propre aux conventions.

Daniel MANCEAU remarque qu'il s'agit d'une convention de partenariat. Il est vrai qu'il y a peu de garanties.

Jacques JULOUX propose d'ajouter qu'un inventaire annuel et un bilan d'activité devront être fournis chaque année et de supprimer « sur simple demande » et la mention « souvent que possible ». Le Maire attire l'attention sur le fait que le soutien à la culture bretonne est très important par rapport à nos racines, notre histoire et qu'il faut se féliciter du travail très important fourni par les bénévoles de cette association.

CONTRE : Francis JEGOU

POUR : 26

D- Constitution du jury d'assises 2013

Vu les articles 254 et suivants du code de procédure pénale,

Comme chaque année, il appartient à la Commune de dresser la liste préparatoire communale permettant l'établissement de la liste départementale des jurés valable pour l'année suivante.

Le Conseil Municipal doit désigner 9 personnes par tirage au sort sur la liste électorale.

0234 Didier Jean Gilbert BLIN

2273 : Sébastien François Henri le JOUIS

1565 : Bernard Eugène Gustave JOUAN

2974 : Jean Bernard NICOLAS

885 : Jean Claude ESCUILLIE

3981 : Sébastien LE THOER

2024 : Eric André LE DOZE

3446 : Yvon René Joseph RONTARD

2538 : Jean Yves LE TORREC

En complément :

3834 : Nicole Marie Thérèse VINEL LESER

QUESTIONS DIVERSES :

Patrick VINTRIGNER demande ce qu'il en est de la solution évoquée en dernier Conseil municipal pour pallier à la suppression du parking du Kérou.

Jacques JULOUX informe qu'un acte notarié a été signé : un parking sera aménagé sur la route de Kersaliou pour une surface équivalente au Kérou.

Claude COUDERC remarque qu'il faudra traverser la route et demande s'il aura des aménagements de prévus.

Jacques JULOUX répond que non : il y aura un panneau uniquement. C'est la commune qui fait les travaux de terrassement avec l'engagement de tout remettre en l'état initial.

Patrick VINTRIGNER demande si les travaux de l'hôtel AR MEN ont repris.

Anne MARECHAL répond qu'il n'y a pas eu de nouveau contact. Il y a effectivement des rumeurs qui circulent mais elle ne s'est pas renseignée.

Jacques JULOUX explique que les personnes qui étaient employées sur le chantier ont été contrôlées ; elles étaient en situation légale. Il s'agit de marchés européens et c'est règlementaire. Pour le suivi du chantier, c'est une initiative privée et nous n'avons pas à nous en mêler. La commission de sécurité est passée et la conformité de l'établissement aux normes incendie a été établie. L'ouverture ne sera pas opérationnelle cet été et il n'y aura pas de travaux durant la saison.

Jacques ALLIX informe le Conseil municipal de sa démission d'adjoint au personnel motivé par un désaccord profond sur la façon dont il a été mis fin au contrat de la chargée de communication: Laëtitia VILLEMEN.

Patrick VINTRIGNER demande où en est le contentieux de la rue de la fontaine.

Jacques JULOUX répond que la commune a été déboutée et fait appel de la décision.

Nathalie MAHOIC informe le Conseil municipal de sa démission, en désaccord profond avec le Maire depuis le mois de février sur le fond avec la réécriture de la fiche de poste de chargée de communication à laquelle elle n'a pas été associée et sur la manière dont a été traitée Laëtitia VILLEMEN. Elle a démissionné de sa délégation en communication depuis le mois de mars. Elle aurait eu plaisir à poursuivre sa mission mais cette situation n'est pas humainement supportable pour elle.

Jacques JULOUX ne partage pas cette analyse : la fiche de poste a été publiée et la titulaire du poste a été invitée à postuler. Il prend note des divergences. La délégation au personnel comme tous les Maire de la COCOPAQ hormis Quimperlé va être prise en charge par lui. La délégation communication a été proposée et acceptée par Jérôme LE BIGAUT. Le poste communication a été mis en ligne sur le site du CDG29 et sur celui de pôle emploi. Il y a eu 52 candidatures. L'agent en poste n'a pas postulé.

Nathalie MAHOIC répond que le poste est proposé à un catégorie B or la chargée de communication en poste à ce jour n'a pas le concours.

Jacques JULOUX explique que le poste est ouvert aux contractuels en catégorie C comme c'était le cas il y a 5 ans. A chaque recrutement, un grade est défini. Un agent de catégorie A ne peut postuler, en revanche un poste de grade inférieur peut le faire. Jacques JULOUX tient à disposition des conseillers municipaux les fiches de poste 2008 et 2013.

Jérôme LE BIGAUT précise que les candidatures sont très diverses : beaucoup sont issus du privé.

Claude COUDERC demande s'il y a des informations nouvelles sur les incivilités qui ont cours en ce moment.

Jacques JULOUX fait part de son étonnement sur les inscriptions homophobes et anti sémites sur la commune. La commune n'avait jamais connu de tels désordres et a demandé au policier de porter plainte. La gendarmerie a mis en place des tournées mais n'est pas tombée sur le fait. Il n'a jamais vu d'affiches collées sur les mobiliers urbains ou les bâtiments privés et désapprouve très fortement ces comportements proprement indignes.

Anne BOURGEOIS rappelle qu'il n'y a pas le droit d'avoir des propos racistes en France.

Anne MARECHAL se félicite du comportement des surfeurs qui ont effacé les propos inscrits sur le bâtiment en face de la plage du Kérou, même si ce dernier a, de nouveau, été taggé le lendemain.

Joël CHENOT repose la question des rythmes scolaires.

Jacques JULOUX rapporte qu'un certain nombre de pistes ont été travaillées par le PEDT et examinées par les services. Les résultats des travaux vont être présentés aux parents fin juin pour être opérationnels dès la rentrée. Les conseils d'école ont demandé que les activités aient lieu de 15h30 à 16h30. Les enseignants de l'école primaire du bourg souhaitaient prendre sur le même temps les élèves pour le surf scolaire : L'inspection académique a refusé du fait de la concomitance des activités. S'agissant de la maternelle du bourg et de l'école ST Maudet, les TAP auront lieu tous les soirs, durant 1h. L'école primaire du bourg n'aura pas d'activité le mardi soir, du fait du surf, 2 h le jeudi, en contrepartie et 1h le lundi et le vendredi.

Joël CHENOT est préoccupé par les contacts avec les parents d'élèves. Il faut les rencontrer et leur demander leur avis.

Jérôme LE BIGAUT explique que les élus se sont appuyés sur le PEL et les commissions existantes composées de parents d'élèves et d'enseignants. Mardi prochain se tient une réunion avec la demande de faire passer l'information sur le travail réalisé pendant ces commissions.

Anne BOURGEOIS indique que, si les parents avaient su au moment du choix, qu'il n'y aurait pas de cantine le mercredi, ils n'auraient peut-être pas fait le choix du mercredi matin.

Jacques JULOUX répond en toute franchise qu'il n'y a jamais eu de prise de parti sur le mercredi ou le samedi mais le samedi était plus simple pour la collectivité. Dans l'ensemble de la Bretagne, il n'y a pas une seule école qui ait choisi le samedi matin.

Jérôme LE BIGAUT indique qu'en commission jeunesse et sports à la COCOPAQ, les élus se sont montrés curieux de savoir comment nous nous organisons. Les communes de la COCOPAQ vont probablement choisir aussi le mercredi matin.

Jacques JULOUX conclut en faisant part de sa difficulté qui est de savoir si cette réforme est utile pour les enfants. Il y a eu un consensus national pour dire que les enfants sont fatigués et qu'ils décrochent. La question qui était posée était de savoir si nous organisons la réforme en 2013 ou 2014. Nous avons considéré qu'il était possible et nécessaire de le faire cette année. Beaucoup de gens se sont exprimés sur leur désaccord. Ce qui sera mis en place sera qualitatif et apprécié des enfants et des familles.

Jacques JULOUX a 3 informations à donner :

- Le Direction Départementale Jeunesse et Sports a écrit à Clohars Carnoët pour lui signifier qu'elle avait obtenu 4000€ de subvention sur le Contrat Educatif Local, ce qui est rare. Lydie CADET est allée aux rencontres avec les élus et la commune de Clohars Carnoët est la commune la plus en avance sur ce point.
- Concernant le PLU et l'AVAP, l'enquête publique sera menée par le commissaire enquêteur : M Jean Claude LEBUNETEL, nommé par le Tribunal Administratif du 17/06 au 27/07 avec 18 permanences. Chaque personne ayant des questions est invitée à rencontrer le commissaire enquêteur.

Joël CHENOT demande si les auteurs des lettres déjà reçues dans le cadre du PLU seront tenus informés par courrier de la mise à l'enquête.

Jacques JULOUX répond que toutes ces personnes vont recevoir un courrier sur les dates d'enquête. Ces courriers déjà reçus seront remis au commissaire enquêteur. En revanche, ces personnes doivent argumenter auprès du commissaire enquêteur.

- Jacques JULOUX informe d'une réunion publique le 12/06 à 18h30 pour une présentation de la ZAC.
- Concernant la STEP, le référé a été gagné par la commune dans le contentieux intenté par les amis du Pouldu qui avaient fait appel auprès du Conseil d'Etat en cassation. Ce pourvoi a été rejeté par le Conseil d'Etat le 26/04. C'est une décision importante qui confirme la validité juridique du dossier.

La séance est levée à 23h07